

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/051

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Lundi 15 Juillet 2019 Délibération N°19-45

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Quinze Juillet, à 17 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. MM AUFRAY. DUBOIS. BENETAUD.
M FERRANDEZ. Mme TRAINQUART. M. MICHAUD.

ABSENT EXCUSE :

M CARTIER donne son pouvoir à M. METIVIER

ABSENTS :

Mmes SERREAU. MARNAY-MASSÉ. MILLE. MAGNAN. M. DAVIAU.
Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

Soit 11 Présents + 1 Pouvoir = 12 Votants

Secrétaire de séance : M Stéphane FERRANDEZ

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
11	1	12

Date de la convocation

11 Juillet 2019

Date d'affichage

17 Juillet 2019

Objet de la délibération

Lotissement du Lac :
détermination du prix de
vente par lot et définition
des modalités d'acquisition
et abrogation de la
délibération n° 19-22

Mme de COURRÈGES et Messieurs DUBOIS, LAVILLE et METIVIER, membres de la Commission Urbanisme sortent de la salle et ne prendront pas part au débat ni au vote.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après un vote, désigne le Président de séance : Madame BOURUMEAU.

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts,

Vu la délibération n° 19-22 du 28 mai 2019 qui doit être abrogée afin de respecter le formalisme en termes de vote,

AR PREFECTURE

086-218601110-20190715-19_45-DE
Reçu le 17/07/2019

Considérant que le projet de délibération n'a pas pu être voté valablement faute de quorum lors de la séance du 11 juillet 2019, conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation du bourg d'Ingrandes, la Commune a conventionné avec le SIMER afin de construire un lotissement. Le permis d'aménager ayant été validé le 18 décembre 2018, le marché de travaux a pu être lancé par le SIMER.

Madame le Maire propose de commercialiser les 22 lots en cours de viabilisation dans les conditions suivantes :

1. Prix des lots :

Lot	Surface (m ²)	Montant de vente (TTC)
1	553	29 474 €
2	559	28 492 €
3	550	28 066 €
4	540	27 593 €
5	602	31 035 €
6	588	28 581 €
7	646	31 328 €
8	714	34 548 €

Lot	Surface (m ²)	Montant de vente (TTC)
9	663	32 133 €
10	749	37 664 €
11	565	28 715 €
12	565	30 441 €
13	528	27 397 €
14	558	27 160 €
15	580	28 202 €
16	603	29 291 €

Lot	Surface (m ²)	Montant de vente (TTC)
17	591	28 723 €
18	540	29 092 €
19	542	27 546 €
20	542	27 546 €
21	542	27 546 €
22	542	29 321 €

2. Modalités d'acquisition :

Toute personne intéressée doit adresser un courrier de réservation à la Mairie, accompagné des pièces suivantes :

- copie d'un titre d'identité,
- état civil complet avec précisions si mariage ou PACS,
- coordonnées postales et téléphoniques,
- indication de la profession exercée.

Ce courrier doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé réception ou remis en mains propres en Mairie contre décharge.

Ce dossier sera transmis à Me BARON, Notaire à Dangé Saint Romain pour préparer la rédaction du compromis de vente.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ABROGER** la délibération n° 19-22 du 28 mai 2019,
- **DE FIXER** le prix des lots conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** les modalités d'acquisition exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- **DE DÉSIGNER** Me BARON (Dangé St Romain) comme Notaire de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 7
- Exprimés : 7

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 16 Juillet 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20190715-19_45-DE
Regu le 17/07/2019